



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### aides à domicile

Question écrite n° 75951

#### Texte de la question

M. Bernard Roman attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'incohérence qui consiste à réduire le quota d'heures annuelles attribuées aux aides à domicile alors même que les besoins des personnes âgées sont en constante augmentation et que le Gouvernement affirme vouloir encourager leur maintien à domicile grâce au développement des emplois de services à la personne. Dans le Nord - Pas-de-Calais, par exemple, la réduction du quota d'heures décidée par la caisse régionale d'assurance maladie aura des répercussions néfastes sur l'emploi dans ce secteur où un grand nombre d'agents, notamment dans les centres communaux d'action sociale, sont non titulaires et donc menacés d'une précarisation accrue. Il lui demande par conséquent quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre pour que le développement de l'emploi à domicile soit doté des moyens budgétaires garantissant la mise en oeuvre d'une vraie politique d'aide et d'accompagnement des personnes âgées. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux que sa politique de libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite - puisse connaître un plein développement. Concernant le maintien à domicile des retraités qui ne relève pas de l'intervention des conseils généraux via l'allocation personnalisée à l'autonomie, c'est la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi lors de la négociation de la nouvelle Convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés » (PAP). Pour 2005, il était ainsi prévu un montant d'enveloppe d'heures d'aide ménagère de 21 millions d'euros pour une consommation 2004 de 22,5 millions d'euros. En outre, la ligne « plans d'action personnalisés » a connu une augmentation 2004/2005 de 8,54 %, soit 33 722,04 euros. Le ministre a été informé de difficultés dans certaines régions, en particulier en région Nord-Pas-de-Calais. Il a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. A la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre derniers - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros à la création d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe a permis la création d'un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Cela a assuré pour 2005 un niveau quasi identique à celui de 2004. Dans ces conditions une dotation supplémentaire de 198 479 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie de Nord-Picardie, soit une augmentation de

11,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 1 919 686 heures. En définitive l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garanti à la région Nord Pas-de-Calais les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Roman](#)

**Circonscription :** Nord (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75951

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2005, page 9673

**Réponse publiée le :** 16 mai 2006, page 5238